

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	11.04.2025	CV-25.149	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL  
LDB

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION  
RUE JOSEPH MORIN  
FETE DU JARDIN PARTAGE DE ST SAUVEUR**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande reçue en Mairie en date du 3 mars 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la fête du jardin partagé de St Sauveur,**

**CONSIDERANT que pour sécuriser la traversée des piétons entre les deux espaces d'animation, il convient de bloquer une partie de la rue Joseph Morin,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**La Maison d'activité Emile Halbout à Flers – 2, rue Pierre Lemièrè – 61100 FLERS est autorisée à organiser la fête du jardin partagé de St Sauveur le SAMEDI 7 JUIN 2025 de 10H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**LE SAMEDI 7 JUIN 2025 DE 8H00 A 19H00, la circulation de tout véhicule sera interdite RUE JOSEPH MORIN (partie comprise entre l'entrée du parking menant au Centre D'action Sociale de FLERS et la rue menant à la Rue du Housset).**

**La circulation des véhicules se fera par les rues avoisinantes.**

**ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés. Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

Commune de FLERS 61100	Date 11.04.2025	Arrêté CV-25.149	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze avril deux mille vingt-cinq

Le Maire-Adjoint  
Charge de la Vie Quotidienne

Jacques DUPERRON

Diffusion le 23 AVR. 2025

Requérant : [cguy@flers-agglo.fr](mailto:cguy@flers-agglo.fr)  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR  
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication  
COM  
DCULT (C. MIACHON)  
DAT  
DEP  
Repro  
Police Municipale  
Service Voirie  
Service Citoyenneté et vie quotidienne